

À NOTER

Le temps des noyaux

Lors des vœux d'Est Ensemble, le 25 janvier dernier, il nous semblé, un instant, vivre une parenthèse enchantée : la chorale des agents entonnait « le Temps des cerises », le DGS se permettait de terminer son soporifique discours avec des accents gaullois « vive le service public, vive Est Ensemble » quant au Président il faisait l'éloge du dialogue social, de l'engagement syndical et rêvait tout haut d'un Territoire porteur de justice et de progrès social... L'occasion était trop belle et la CGT en a profité pour interpeller Gérard Cosme sur la non-application du jour de carence, le Président laissa entendre qu'il n'était pas opposé à d'éventuelles discussions et qu'il fallait regarder de près l'impact de cette mesure... En somme un bel après-midi de vœux aux agents et pour ne rien gâter, la galette était ma foi très correcte.

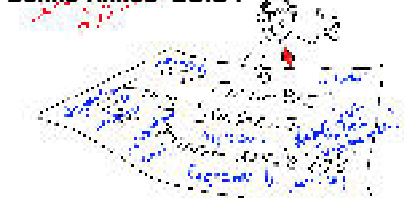
Mais derrière cet écran de fumée se profile une réalité bien moins glorieuse, les mesures rétrogrades mises en place par Macron s'annoncent : gel du point d'indice, retour du jour de carence, suppressions de postes dans la fonction territoriale, baisse des dotations, etc... et de son côté Est Ensemble accompagne et amplifie ce mouvement en lançant les « Chantiers RH » dont vous trouverez ci-contre le détail.

Ces mesures si elles se mettaient en place constitueraient un recul social supplémentaire inacceptable pour les salariés et le syndicat CGT.

Vivement l'année prochaine que l'on chante « La carmagnole »...

EST ENSEMBLE vous souhaite

Bonne Année 2018 !



CONGÉ BONIFIÉ, JOUR DE CARENCE, CONGÉS EXCEPTIONNELS, MANIFESTATION LE 22 MARS

Jour de carence ON LACHE RIEN

Plus de 500 d'entre vous ont signé la pétition demandant à Gérard Cosme la non-application de la retenue du jour de carence. Monsieur le Président n'a même pas daigné répondre à la lettre ouverte et Est Ensemble applique depuis le 1er janvier la dite retenue et cela sans même attendre la circulaire d'application qui n'est parue que le 15 février. Lors d'un comité technique, à une question posée par vos élu-es cgt, l'administration s'est contentée de lire l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 qui réin-

VU DANS UN CONSERVATOIRE

Un professeur de (hautbois) est venu donner ses cours avec un masque médical de protection. Interrogé par ses collègues il a déclaré



être grippé et ne pouvant se permettre de perdre un jour de salaire. Cette histoire est malheureusement véridique.

trouvé le jour de carence. Pas un mot sur le caractère injuste, inefficace et stigmatisant de cette mesure. Pas un mot sur une mesure qui ne fera que fragiliser le budget des agents et vise à réaliser des économies sur le dos de tous les salariés. Continuons à exiger la suspension immédiate de son application dans notre collectivité. Certaines communes ont décidé de ne pas appliquer le jour de carence (Bagnole 93, Noisiel 77, Pamiers 09), en effet, le principe de libre administration, principe de rang constitutionnel, s'impose au législateur et à toutes les autorités administratives. Il est d'ailleurs repris dans le Code général des collectivités territoriales.

CHANTIERS RH ou L'IMPOSTURE DU DIALOGUE SOCIAL

Une ou deux réunions de 2 heures dans un cadre prédéfini par l'employeur et ensuite passage en comité technique (avis consultatif) avant la validation en conseil territorial.

Pour la cgt le dialogue social n'est pas une fin en soi et n'a de sens que s'il produit du résultat en améliorant le sort des agents. Visiblement ce n'est pas le cas dans ces « chantiers RH » qui ne proposent que des reculs sociaux programmés et s'efforcent de faire croire qu'il s'agit d'un cycle de concertation qui seraient co-construits avec les syndicats.

JRTT

En matière de gestion des ressources humaines, notre employeur se cache derrière des textes pour redéfinir nos conditions de travail. Et à l'image de ce chacun peut constater, c'est systématiquement en notre défaveur que les arbitrages sont rendus même lorsque celui-ci est mesure de ne pas les appliquer...

Parmi les dernières offensives portées par la direction des ressources humaines, celle décrivant la corrélation entre jours d'absence et jours de RTT est particulièrement cynique. De quoi s'agit-il ? Dans l'idée, toute journée non travaillée serait comptabilisée et occasionnerait chaque 7 à 8 jours, selon la durée hebdomadaire du cycle de travail (37h30 ou 38h), un décompte équivalent à 0,5 RTT. En somme, en plus de voir leur salaire diminué en cas d'absence suite à congé maladie, les agents auront la bonne surprise à leur retour de découvrir qu'ils viennent également de se faire amputer de leurs jours de récupération.

Derrière l'inflation de valeurs grandiloquentes dont sont farcies les plaquettes des projets de service ou de territoire, c'est une réalité tout autre qui se dessine pour les agents d'Est Ensemble.



Congés bonifiés en danger à Est Ensemble

Congés bonifiés, majorations de traitements, primes d'installations, primes d'éloignements, logements de fonctions et autres indemnités spécifiques ont été instaurés en 1910 par le gouvernement français. Ils permettaient le séjour des fonctionnaires originaires de l'hexagone affectés dans les colonies et servaient d'instruments de domination et d'asservissement. Les autres fonctionnaires originaires de l'outre-mer qui faisaient le même travail que leurs collègues de l'hexagone ont toujours revendiqué légitimement ces mêmes droits.

Ce n'est qu'après de dures batailles syndicales qu'ils ont pu arracher en 1946, le principe de ces droits ; la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion étant devenues statutairement des départements.

Mais la mise en application se fit bien plus tard à la suite de trois grandes grèves :

- Grève de 1947
- Grève de 1 mois en 1950
- Grève de plusieurs mois déclenchée le 15 mai 1953

C'est ainsi que les fonctionnaires originaires d'outre-mer vivant en France ont pu obtenir la satisfaction d'une partie de leurs revendications :

- Un voyage payé tous les trois ans
- Un congé de 65 jours (jours fériés et dimanche compris)
- L'indemnité de vie chère de 40% durant le séjour
- 15 kg de bagages supplémentaires

Le congé bonifié n'est pas un privilège : c'est un droit légitime !

La circulaire demande à l'agent d'établir qu'il a conservé : « **le centre de ses intérêts moraux et matériels** » dans le département d'outre mer intéressé. Cela vise à permettre aux agents qui ont des attaches profondes avec le département d'outre-mer dont ils sont originaires, de renouer régulièrement avec un environnement familial et culturel dont ils ont dû

s'éloigner. En voulant imposer **3 critères par catégorie** notre employeur cherche-t-il à faire des économies ?

En durcissant la circulaire du 3 janvier 2007, le zèle de notre employeur risque

de nuire à nos collègues originaires de ces départements. Refusons ce diktat !!

Jamais dans notre histoire sociale, retirer des droits aux uns n'a permis d'en octroyer à d'autres !! **SOLIDARITE !**

Congés exceptionnels

ILS BOSSENT ICI, LEURS FEMMES ET LEURS ENFANTS VIVENT LA-BAS

Les agents d'origine étrangère ou dont le conjoint est d'origine étrangère peuvent être autorisés à cumuler leurs congés pour se rendre dans leur pays d'origine ou celui de leur conjoint

(Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés

annuels des fonctionnaires territoriaux). De nombreux agents, principalement de la DPVD, bénéficient de ce type de congés, en cumulant leurs congés annuels et jours de récupération et ainsi partent en majorité tous les deux ans rejoindre leurs familles. Sans consulter les agents concernés, Est Ensemble veut restreindre cette possibilité en imposant un nombre de jours limitée et en interdisant aux agents de poser les jours de récupération dans leurs demandes de congés exceptionnels. Notre employeur fait mine de s'inquiéter de leur santé et évoque des abus (Ah la suspicion...) et des problèmes d'organisation de service durant ces absences. Ce dont souffre la DPVD, c'est d'un sous effectif chronique et d'un gros problème de considération envers ses agents, qui peut, bien souvent prendre la forme du mépris.

Dans le décret n° 85-1250, les Corses peuvent également bénéficier d'un cumul des congés. A Est Ensemble dieu merci, le problème ne semble pas se poser...(mettre en italique et en corps plus petit).

Manifestation 22 Mars 14h Bercy

Le 10 octobre 2017, à l'appel de toutes les organisations syndicales, des centaines de milliers d'agent.e.s de la Fonction publique faisaient grève et manifestaient pour des augmentations salariales et le dégel du point d'indice, des créations d'emplois dans les nombreux services frappés par le sous-effectif et le non-rétablissement du jour de carence.

Dans les jours et les semaines qui ont suivi, les seules réponses du président de la République, du Premier ministre et du ministre en charge de la Fonction publique ont été le maintien de toutes leurs décisions porteuses de lourdes régressions et la poursuite, à la hussarde, de « CAP 2022 », entreprise de démantèlement des services publics.

Parce que la Fonction publique est garante de l'intérêt général au service de la cohésion sociale, parce que les moyens existent pour mettre en œuvre des orientations de progrès social pour tous, les organisations syndicales CFTC CGC CGT FAFP FO FSU Solidaires, constatant que leurs positions ne sont pas entendues et que leurs propositions ne sont pas prises en compte, appellent tou.te.s les agent.e.s des trois versants de la Fonction publique à :

Une journée d'action, de grève et de manifestations le 22 mars 2018

Dans ce cadre la CGT Est Ensemble a décidé de déposer un préavis de grève, et portera nos revendications locales notamment sur :

- la non-application du jour de carence
- la remise en cause des congés bonifiés et des congés exceptionnels
- l'abandon du projet de réduction des jours RTT au prorata des congés maladie

RASSEMBLEMENT DEVANT LE QUADRIUM JEUDI 22 MARS 2018

A PARTIR DE 10h30

**POUR REMETTRE A M. GERARD COSME LA PETITION DES AGENTS
D'EST ENSEMBLE DEMANDANT LA NON-APPLICATION DU JOUR DE CARENCE**